

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 47	Membres présents : 31	Absent(s) excusé(s) : 11	Absent(s) : 5	Pouvoir(s) : 3
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 3 mai 2016

Vote(s) pour : 34
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 9 mai 2016,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2016-05-09-BD-37 :

Projet de construction par METZ HABITAT TERRITOIRE de 30 logements (24 PLUS et 6 PLAI) - ZAC du Sansonnet à Metz : demande de financement - 1 cas.

Rapporteur : Monsieur François GROSDIDIER

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 18 mai 2015,
VU le projet de METZ HABITAT TERRITOIRE de procéder à la construction de 30 logements (24 PLUS et 6 PLAI) – ZAC du Sansonnet à Metz,
VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 4 576 435 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financements portés par METZ HABITAT TERRITOIRE :	
Prêt PLUS Caisse des Dépôts	1 664 477 € (36 %)
Prêt PLUS Foncier Caisse des Dépôts	742 182 € (16 %)
Prêt PLAI Caisse des Dépôts	319 827 € (7 %)
Prêt PLAI Foncier Caisse des Dépôts	155 949 € (3 %)
Fonds Propres	1 343 000 € (30 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
PLURIAL	225 000 € (5 %)
Etat	42 000 € (1 %)
Metz Métropole	84 000 € (2 %)

VU les notifications de subventions de l'Etat en date du 26 juin 2013 et du 26 novembre 2015,

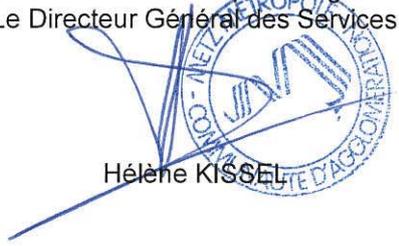
DECIDE de participer à la construction de 30 logements (24 PLUS et 6 PLAI) – ZAC du Sansonnet à Metz à hauteur de 84 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,

AFFECTE 84 000 € sur l'autorisation de programme 2016 de 2 100 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération de construction précitée en 2016 avec un étalement des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférent.

Pour extrait conforme
Metz, le 10 mai 2016
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'METZ METROPOLITAIN' at the top and 'DIRECTION GENERALE DES SERVICES' at the bottom. The signature is a stylized, cursive 'H' followed by 'KISSEL'.

**Relative au projet de construction de 30 logements (24 PLUS et 6 PLAI)
par Metz Habitat Territoire – ZAC du Sansonnet à Metz**

Entre

L'Office Public de l'Habitat de Metz, dont le siège est situé à Metz, 10 rue Chanoine Collin, représenté par son Directeur Général par intérim, Éric BOUCHAUD, en vertu des délibérations de son Conseil d'Administration en date des 20 décembre 2011 et 16 décembre 2014, dénommé ci-après : « Metz Habitat Territoire », d'une part,

et

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, représentée par son Président, Jean-Luc BOHL, ou son représentant, en vertu d'une délibération du Bureau en date du 9 mai 2016, dénommée ci-après : « Metz Métropole », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de Metz Métropole au financement, du projet de construction de 30 logements (24 PLUS et 6 PLAI), destinés à la location de Metz Habitat Territoire, situés ZAC du Sansonnet à Metz.

ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE

Metz Habitat Territoire a en charge la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Sa réalisation sera attestée par Metz Habitat Territoire par présentation à Metz Métropole d'un état financier récapitulatif des dépenses effectuées, et des pièces mentionnées à l'article 4.

L'état financier final sera transmis au plus tard trois mois après la date de paiement de la dernière facture acquittée pour la réalisation des logements.

ARTICLE 3 – MONTANT DES PARTICIPATIONS

Le coût total de l'opération est estimé à 4 576 435 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

Financements portés par METZ HABITAT TERRITOIRE :	
Prêt PLUS Caisse des Dépôts	1 664 477 € (36 %)
Prêt PLUS Foncier Caisse des Dépôts	742 182 € (16 %)
Prêt PLAI Caisse des Dépôts	319 827 € (7 %)
Prêt PLAI Foncier Caisse des Dépôts	155 949 € (3 %)
Fonds Propres	1 343 000 € (30 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
PLURIAL	225 000 € (5 %)
Etat	42 000 € (1 %)
Metz Métropole	84 000 € (2 %)

La participation de Metz Métropole pour cette opération n'excédera pas 84 000 €.

ARTICLE 4 – ECHEANCIER DES PARTICIPATIONS

Metz Métropole versera directement sa participation à Metz Habitat Territoire dans les conditions suivantes :

- année n : un premier acompte de 50% du montant de la participation communautaire, soit 42 000 €, sur présentation d'une attestation de démarrage du programme,

- année n+1 : le solde de 50%, soit 42 000 €, à la fin des travaux sur présentation d'un état financier récapitulatif de l'ensemble des dépenses effectuées avec signature et cachet du bailleur ; et pour les opérations de plus de 750 000 € TTC, l'attestation de réalisation des clauses sociales certifiée par le facilitateur concerné

Metz Métropole se réserve le droit de vérifier la conformité et la véracité des éléments transmis par le bailleur. Sur simple demande, le bailleur devra fournir à Metz Métropole l'ensemble des documents financiers et comptables nécessaires à une telle vérification.

Le versement devra être demandé au plus tard 3 ans à compter de la décision attributive (sauf motivation spécifiée par écrit par le bailleur). Passé ce délai, Metz Métropole considérera la caducité de la subvention.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'OCTROI

Metz Habitat Territoire s'engage à respecter la Charte d'engagement pour l'insertion de Metz Métropole, dont il est signataire. Pour les opérations de plus de 750 000 € TTC, Metz Métropole se réserve le droit de déduire 10% du montant total de la subvention accordée, dans le cas où le nombre d'heures dédiées à l'insertion ne serait pas respecté.

ARTICLE 6 – REVERSEMENT DES PARTICIPATIONS

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle par Metz Habitat Territoire de l'opération citée à l'article 1, Metz Métropole sera fondée à demander à celle-ci le reversement des sommes déjà engagées au titre de sa participation, au prorata des travaux non-effectués.

ARTICLE 7 – DIFFUSION

Metz Habitat Territoire s'engage à mentionner la participation financière de Metz Métropole sur tous les documents de communication et d'information relatifs à l'opération, et ce dès sa construction (panneau d'affichage, inauguration, etc.) Un exemplaire de ces documents et des photos des panneaux d'affichage devront être transmis à Metz Métropole. Metz Habitat Territoire s'engage également à associer Metz Métropole à toute manifestation relative à l'opération (pose de la première pierre, inauguration, etc.).

ARTICLE 8 – LITIGE

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention, les parties signataires privilégieront un règlement à l'amiable et, à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant d'un commun accord des parties.

A Metz, le
en 2 exemplaires

Pour Metz Habitat Territoire
Le Directeur Général par intérim

Pour le Président de Metz Métropole
Le Vice-Président délégué

Éric BOUCHAUD

François GROSDIDIER
Sénateur-Maire de Woippy

BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire
Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<i>Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 9 mai 2016.</i>		Contrôle de légalité
Point 35 – Subvention aux travaux de réhabilitation de la copropriété "Fantenotte" – 25 boulevard d'Alsace à Metz.	1	
Point 36 – Projet de construction par l'OPH de Montigny-lès-Metz et 10 logements rue Colson à Montigny-lès-Metz ; demande de financement. <i>Annexe : Convention financière.</i>	1	
Point 37 – Projet de construction par MHT de 30 logements ZAC du Sansonnet à Metz ; demande de financement. <i>Annexe : Convention financière.</i>	1	
Point 38 – Projet d'acquisition en VEFA par Est Habitat Construction de 28 logements rue Clémenceau à Ars-sur-Moselle ; garantie d'emprunt. <i>Annexe : Contrat de prêt 42295. Annexe : Convention financière.</i>	1	
Point 39 – Projet de construction par ICF Habitat Nord-Est de 15 logements rue Mazarin à Metz ; garantie d'emprunt. <i>Annexe : Contrat de prêt 46228. Annexe : Convention financière.</i>	1	
Point 40 – Projet de construction par LOGIEST de 6 logements Château de Grimont à St-Julien-lès-Metz ; garantie d'emprunt. <i>Annexe : Contrat de prêt 46385. Annexe : Convention financière.</i>	1	
Point 41 – Projet de construction par MHT de 4 pavillons rue des Chênevières à La Maxe ; garantie d'emprunt. <i>Annexe : Contrat de prêt 46242. Annexe : Convention financière.</i>	1	
Nombre total des actes transmis : 7 délibérations dont 6 accompagnées d'annexes.		

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE
D.C.T.A.J.
12 MAI 2016
ARRIVÉE
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



Fait à Metz, le 10 mai 2016
Pour le Président
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL